SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/075 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement d'un déménagement, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1. **CIRCULATION ET STATIONNEMENT**
Le lundi 24 mars 2025, les dispositions suivantes sont prises, Grande Rue :

- le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°91 Grande Rue, afin de permettre l'installation d'un monte-meuble,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise CB-DEM EXPRESS 107 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Youcef CHAMOUMA - Tél : 06.62.63.10.41. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 20 MARS 2025

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 20 MARS 2025